



REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT
DU LOCAL JEUNES
AU COMPLEXE MUNICIPAL JEAN DZIEDZIC A MAZENOD

- parapher chaque page,
- dater et signer,
- remettre en Mairie.

Le « local jeunes » est destiné en priorité à l'accueil des ados et pré-ados âgés de 12 ans à 18 ans.

1 – OBJET

L'accueil ados a pour but :

- d'aider les jeunes à prendre des responsabilités,
- favoriser le respect entre jeunes, jeunes et adultes, jeunes et personnels extérieurs, matériels, locaux,
- lutter contre toute forme de discrimination,
- favoriser l'esprit d'équipe et l'esprit de coopération,
- développer l'estime et la confiance en soi,

Le local jeunes est un des lieux de rencontre, d'échanges et d'information de l'accueil ados.

2 – USAGERS (énoncés par ordre de priorité)

- les jeunes de l'accueil ados de 12 à 18 ans à jour de leur adhésion,
- l'accueil périscolaire,
- la commune : elle se réserve le droit d'utiliser la salle pour ses besoins, manifestations ou réunions ponctuelles,
- les particuliers aunéens : la salle est mise également à disposition des particuliers domiciliés sur la commune, uniquement dans le cadre de manifestations à but NON LUCRATIF, NON COMMERCIAL et NON CULTUEL.
- les associations de la commune.

Un justificatif de domicile sera exigé au retour de la convention de location.

3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont définis par les responsables de l'accueil ados, en collaboration avec la commune. Ils peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des adhérents. Pour les locations, les horaires sont définis dans la convention de location.

4 – EQUIPEMENT - UTILISATION

La salle est équipée de mobilier correspondant à l'accueil de 40 personnes. Aucun matériel supplémentaire ne sera apporté par les services municipaux. Il est interdit à l'usager d'utiliser des installations et appareils électriques non homologués et dépassant les puissances mises à disposition. Elle est équipée de 40 chaises et 8 tables.

5 – ALCOOL - DROGUE - TABAC

- l'alcool est interdit aux moins de 18 ans et doit être consommé avec modération par les adultes,
- tout usage de drogue ou produit illicite entraîne la fermeture de la salle sans préavis et une plainte sera déposée à la gendarmerie,
- il est interdit de fumer dans la salle.

6 – OBLIGATIONS

Les utilisateurs doivent veiller :

- à la bonne tenue des participants,
- à limiter le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage (sono –véhicules),
- à assurer l'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres,
- à la mise hors service et en service de l'alarme aux jours et heures indiqués,
- au respect des consignes de sécurité,
- à procéder au tri sélectif,
- à la propreté de la salle.

7 – PLANNING - PERIODES DE LOCATIONS – TARIFS

Le planning de la salle des jeunes est établi par la commune en collaboration avec le responsable de l'animation ados et accueil périscolaire.

La location de la salle aux particuliers est possible pendant les créneaux horaires non utilisés par l'animation ados. (*cf. convention de location du local jeunes*).

Les tarifs de location sont indiqués dans la convention.

Date :

AUGNY, le 21 décembre 2009

Le loueur :

Le Maire,

(signature précédée de la mention

manuscrite «lu et accepté»)



François HENRION